

**Conditions Définitives en date du 23 avril 2012**



**UNEDIC**

**Emprunt obligataire de 150.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,375% l'an,  
bénéficiaire de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français  
et venant à échéance le 31 mars 2014**

Assimilable et formant une seule et unique souche avec :

- l'emprunt obligataire de 1.500.000.000 d'euros émis le 31 mars 2011 portant intérêt au taux de 2,375% l'an, bénéficiaire de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français et venant à échéance le 31 mars 2014 (Tranche 1) ; et
- l'emprunt obligataire de 150.000.000 d'euros émis le 23 décembre 2011 portant intérêt au taux de 2,375% l'an, bénéficiaire de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français et venant à échéance le 31 mars 2014 (Tranche 2) ; et
- l'emprunt obligataire de 350.000.000 d'euros émis le 29 février 2012 portant intérêt au taux de 2,375% l'an, bénéficiaire de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français et venant à échéance le 31 mars 2014 (Tranche 3 et ensemble avec les Tranches 1 et 2 les « Titres Existants »);

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres  
(*Euro Medium Term Note Programme*)  
de l'UNEDIC  
d'un montant de 14.000.000.000 d'euros

**Souche n° :2**

**Tranche n° : 4**

Prix d'émission : 102,636% majoré des intérêts courus exprimés en pourcentage soit 0,16267120% pour la période allant du 31 mars 2012 (inclus) jusqu'à la Date d'Emission (exclue)

**Natixis**

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 visé à cette date par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") sous le n° 11-061, dans le supplément au Prospectus de Base en date du 6 juillet 2011 visé à cette date par l'AMF sous le n°11-297 et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 13 février 2012 visé à cette date par l'AMF sous le n° 12-060 (ensemble le "**Prospectus de Base Initial**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, dans la mesure où cette directive a été transposée dans un État Membre de l'Espace Économique Européen (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base en date du 26 mars 2012 (le "**Prospectus de Base Actuel**"), à l'exception des Modalités extraites du Prospectus de Base Initial et jointes aux présentes. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, du Prospectus de Base Initial et du Prospectus de Base Actuel.

Les Conditions Définitives, le Prospectus de Base Initial et le Prospectus de Base Actuel sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Émetteur ([www.unedic.org](http://www.unedic.org)), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Émetteur :** UNEDIC
2. **Garantie :** Applicable  
Garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français conférée en application de l'article 85 de la loi de finances rectificative pour 2011 n°2011-1978 du 28 décembre 2011 et de l'article 1 de l'arrêté du ministre chargé de l'économie en date du 7 février 2012 publié au Journal Officiel de la République française le 10 février 2012.
3. (i) **Souche n° :** 2  
(ii) **Tranche n° :** 4  
Les Titres seront assimilés aux Titres Existants au plus tôt 40 jours après la Date d'Emission (la « Date d'Echange »).
4. **Devise:** Euros ("€")
5. **Montant Nominal Total :**

(i)	Souche :	2.150.000.000 €
(ii)	Tranche :	150.000.000 €
<b>6.</b>	<b>Produit de l'émission :</b>	
(i)	Produit brut de l'émission :	154.198.006,85 €
(i)	Estimation du produit net de l'émission :	154.085.506,85 €
<b>7.</b>	<b>Prix d'émission :</b>	102,636% du Montant Nominal Total de la Tranche majoré des intérêts courus exprimés en pourcentage soit 0,16267120% du Montant Nominal Total de la Tranche pour la période allant du 31 mars 2012 (inclus) jusqu'à la Date d'Emission (exclue).
<b>8.</b>	<b>Valeur Nominale :</b>	100.000 €
<b>9.</b>	<b>Nombre de Titres émis :</b>	1.500
<b>10.</b>	(i) <b>Date d'Emission :</b>	25 avril 2012
	(ii) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	31 mars 2012
<b>11.</b>	<b>Date d'Échéance :</b>	31 mars 2014
<b>12.</b>	<b>Taux d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 2,375 % l'an
<b>13.</b>	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	Remboursement au pair
<b>14.</b>	<b>Changement de Taux d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :</b>	Non Applicable
<b>15.</b>	<b>Option :</b>	Non Applicable
<b>16.</b>	(i) <b>Rang de créance :</b>	Senior
	(ii) <b>Autorisation d'émission :</b>	Décision du Conseil d'administration en date du 7 février 2012 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission et autorisant, entre février 2012 et février 2013, Vincent Destival, directeur général de l'Emetteur à en arrêter les modalités définitives
<b>17.</b>	<b>Méthode de distribution :</b>	Non syndiquée

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

<b>18.</b>	<b>Taux d'Intérêt :</b>	2,375% par an payable annuellement à terme échu
<b>19.</b>	<b>Dates de Paiement du Coupon :</b>	31 mars de chaque année, non ajusté

20.	<b>Montant(s) de Coupon Fixe :</b>	2.375€ pour 100.000€ de Valeur Nominale
21.	<b>Montant(s) de Coupon Brisé :</b>	Non Applicable
22.	<b>Méthode de Décompte des Jours :</b>	Exact/Exact - ICMA
23.	<b>Dates de Détermination du Coupon :</b>	31 mars de chaque année
24.	<b>Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts:</b>	Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

25.	<b>Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :</b>	Non Applicable
26.	<b>Montant de Remboursement Final de chaque Titre :</b>	100.000€ par Titre de 100.000€ de Valeur Nominale
27.	<b>Montant de Remboursement Anticipé :</b> Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :	Se reporter aux Articles 6(d) et 9 du Prospectus de Base Initial

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

28.	<b>Forme des Titres :</b>	
	(i) Forme des Titres :	Titres dématérialisés au porteur
	(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
29.	<b>Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) :</b>	Non Applicable
30.	<b>Masse (Article 12) :</b>	Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : M. Laurent Letohic 9, quai du Président Paul Doumer 92920 Paris-La Défense Cedex France
		Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

M. Benoît Delahaye  
9, quai du Président Paul Doumer  
92920 Paris-La Défense Cedex  
France

Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

31. **Autres conditions définitives :** Non Applicable

#### PLACEMENT

32. (i) **Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :** Non Applicable
- (ii) **Date du contrat de prise ferme :** Non Applicable
- (iii) **Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :** Non Applicable
33. **Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :** Natixis
34. **Restrictions de vente supplémentaires :** Non Applicable

#### OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

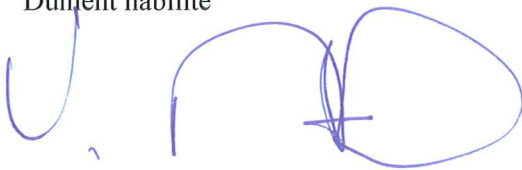
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 14.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

#### RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC :

Par : \_\_\_\_\_  
Dûment habilité



## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. FACTEURS DE RISQUES

Non Applicable

### 2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS :

(i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 25 avril 2012 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte). Les Titres Existants sont déjà admis aux négociations

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 1.825€

(iii) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Non Applicable

### 3. NOTATIONS

Notations : L'Émetteur a fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Credit Market France S.A.S., Aaa par Moody's Investors Service Limited et AAA par Fitch France S.A.S.. Chacune de ces agences est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation.

Les Titres à émettre devraient faire l'objet de la notation suivante :

S & P: AA+  
Moody's: Aaa  
Fitch: AAA

### 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

**5. RAISONS DE L'OFFRE**

Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base Actuel

**6. RENDEMENT**

Rendement : 0,99% l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

**7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

Code ISIN : Code ISIN Temporaire (jusqu'à la Date d'Echange incluse) : FR0011237601

Code ISIN Définitif (après la Date d'Echange) :FR0011029602

Code commun : Code Commun Temporaire (jusqu'à la Date d'Echange incluse) :077485406

Code Commun Définitif (après la Date d'Echange) :061154507

Dépositaire : Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**  
Numéro Affilié Euroclear France: 29106  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcardère  
93500 Pantin  
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Non Applicable